

Bruxelles, le 11 juin 2002
D1/TB/264

LETTRE UNIFORME A TOUS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Madame,
Monsieur,

La Commission bancaire et financière est régulièrement interrogée par les établissements de crédit sur l'application du règlement relatif aux fonds propres. Pour que chaque établissement soit informé des interprétations ou précisions qu'elle fournit en réponse à ces questions, nous vous transmettons en annexe une note exposant plusieurs cas d'application.

Nous procéderons désormais régulièrement à ce type de communication. Les sujets suivants sont traités dans l'annexe à la présente lettre :

1. définition des fonds propres : rapport résultant de l'affectation du bénéfice ;
2. définition des fonds propres : déduction des immobilisations incorporelles ;
3. pondération des risques sur les intercommunales ;
4. pondération des prêts hypothécaires pour des biens immobiliers résidentiels ;
5. pondération des lignes de crédit inutilisées ;
6. interprétation de la notion d'« autre papier similaire » dans l'article 16, § 6, 5° ;
7. politique en matière de titrisation et de dérivés de crédit.

Les précisions contenues dans la note ci-jointe remplacent les interprétations communiquées antérieurement dans le cadre du traitement de questions individuelles d'établissements de crédit.

Une copie de la présente est adressée à votre (vos) réviseur(s).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

R. Bonte,
Directeur.

[Annexe](#)